



VILLE D'HULLUCH

Compte-rendu du Conseil municipal du 16 juin 2020 (affiché en application de l'article L2121-25 du CGCT)

La convocation du Conseil municipal a été effectuée le 20 mai 2020 à 18h30.

PRESENTS : KUCHCINSKI André, DUFOUR Violette, PINHEIRO Hervé, PECQUEUX Évelyne, DALLE Philippe, VERCLEYEN Laurence, FLAMENT Jean-Pierre, FAVIER Anita, FEVRIER Stéphane, HERFAUT Corinne, LESTOQUOY Fabien, ROGER Sylvana, KOZAK Éric, BOUILLET Maud, DECOCQ Patrick, DUFOUR Marjorie, LEGRIN Alain, MALOLEPSZY Stéphanie, BÉCU Kévin, GUILBERT Virginie, ROUSSEL Michel, DELRUE Isabelle, KOZAK Joseph

ABSENTS : Aucun

Secrétaire : Mme V. Guilbert a été élue secrétaire

I. Délibérations.

1) Compte administratif 2019

Le compte administratif est préalablement soumis au vote de l'assemblée tel que dressé par le comptable et certifié conforme aux écritures administratives par l'ordonnateur.

Le Président, en l'absence de M. le Maire, après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser et arrêté les résultats tels que présentés, affecte comme suit les résultats 2019 sur le Budget Primitif 2020 :

600 000 € au compte 1068 (recette d'investissement)

549 402.96 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

49 921.85 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

2) Fiscalité locale – Vote des taux d'imposition

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir et retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

Taux de taxe sur le foncier bâti : 15,58 %

Taux de taxe sur le foncier non bâti : 45,79 %

3) Budget primitif 2020

La présentation du budget primitif est effectuée par M. le Maire

Le budget 2020 s'équilibre en investissement à la somme de 1 926 662.96 €.

Le budget 2020 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 2 864 428.27 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2020.

4) Indemnités de fonctions allouées aux élus

Le Conseil municipale décide à l'unanimité :

- Indemnités de Maire appliquées au taux de 48.28 % de l'indice 1027 avec application automatique et immédiate des majorations (article L 2123-23 du CGCT),
- Indemnités d'adjoints appliquées au taux de 16.51 % de l'indice 1027 (article L 2123-24 du CGCT),
- Indemnités d'adjoint siégeant au Conseil communautaire, appliquées au taux de 13 % de l'indice 1027 (article L 2123-24 du CGCT),
- Indemnités de conseillers municipaux appliquées au taux de 1.40 % de l'indice 1027, dans le respect de l'enveloppe globale.

5) Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Le règlement intérieur prévoit notamment l'organisation des réunions de Conseil municipal, la tenue des séances, l'organisation des débats et délibérations, ainsi que les comptes-rendus.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal, pour la durée du mandat.

6) Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

Cette commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal.

Sont ainsi déclarés élus :

- Membres titulaires : Alain Legrin, Virginie Guilbert, Fabien Lestoquoy ;
- Membres suppléants : Patrick Decocq, Stéphane Fevrier, Stéphanie Malolepszy.

7) Composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le nombre et la composition du Centre Communal d'Action Sociale sont régis par les dispositions des articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Aussi, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le nombre de membres à 13 au sein du Centre Communal d'Action Sociale (dont le Maire, Président de plein droit)

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

E. Pecqueux, S. Roger, S. Fevrier, I. Delrue, M. Bouillet, E. Kozak sont proclamés élus en qualité de membres du CCAS, en plus de M. le Maire, Président de plein droit.

8) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

Aussi, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la liste des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID), jointe en annexe.

9) Désignation des membres au SIVOM de Wingles

Il convient donc de nommer un délégué titulaire, autre que le Maire, ainsi qu'une suppléante.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

Monsieur le Maire ainsi que Madame Evelyne PECQUEUX, sont désignés à ce titre en tant que titulaires et Madame Maud BOUILLET en tant que suppléante.

10) Désignation des délégués au Conseil d'administration de la SEM SPAPA

Comme à chaque renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au Conseil d'administration de la SEM.

Monsieur le Maire (membre titulaire) ainsi que Madame Evelyne PECQUEUX (membre suppléant) sont désignés à ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

11) SIZIAF – Désignation des membres

Monsieur le Maire précise à ce titre que Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Philippe DALLE représenteront la commune dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

12) Désignation du représentant local CNAS

Madame Marjorie DUFOUR est désignée à ce titre déléguée locale du CNAS (collège des élus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

13) Désignation du représentant EURALENS

Madame Violette DUFOUR est désignée à ce titre représentante de la commune d'Hulluch.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

14) Fédération Départementale de l'Energie (FDE62) – Désignation d'un représentant

Monsieur Jean-Pierre Flament est désigné à ce titre représentant de la commune d'Hulluch.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

15) Cession d'une partie de la parcelle AC 92 – Consorts BRIOU

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La cession au profit des consorts Briou Dufour, d'une partie de la parcelle AC 92 (p), représentant une superficie d'environ 630 m² sous réserve de bornage, pour un montant de 7 875 € HT € ;
- Décide que les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'inscrire la recette correspondante au budget,

16) Médiathèque municipale – Désaffectation et don d'ouvrages

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération,
- autorise le don à des abonnés de la médiathèque ou à toute autre structure.

17) Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs

Suite à l'obtention de concours, ou par le biais de l'avancement de grade, le Conseil municipal, décide à l'unanimité créer 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, un poste d'animateur principal 1^{ère} classe et 1 poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles à temps non complet.

18) Médiathèque municipale – Désaffectation et don d'ouvrages

Suite aux opérations de désherbage, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération,
- En autorise le don à des abonnés de la médiathèque ou à toute autre structure.

Cimetière communal – rétrocession d'une concession

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la rétrocession du caveau section F, allée C n°16,
- d'autoriser le remboursement de la somme de 38,50 €,

II. Points divers

1. Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 (article L 2122-22 CGCT) :

	Objet	Date	Montant
2020-01	COFELY Avenant n°5 au contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments municipaux	06/01/20	-
2020-02	LES CANTONNIERS PRIVÉS Contrat de balayage et de nettoyage des fils d'eaux communaux (3 ans)	06/01/20	14 946.36 € HT
2020-03	TOSHIBA NPDC Location avec option d'achat et maintenance du matériel d'impression (5 ans)	30/03/20	36 134.5 € HT
2020-04	GROUPAMA Acceptation d'indemnité de sinistre	04/05/20	1 440 €

2020-05	REGION DES HAUTS DE FRANCE Adhésion à la centrale d'achats régionale pour l'acquisition de masques	05/05/20	-
---------	--	----------	---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

André KUHCINSKI

Maire d'Hulluch